



## ► **Compte rendu des travaux**

# 3A

**Conférence internationale du Travail – 109<sup>e</sup> session, 2021**

Date: 7 juin 2021

---

### **Rapports sur les pouvoirs**

Premier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

#### **Table des matières**

	<b>Page</b>
Composition de la Conférence .....	3
Situation concernant l'accréditation des États Membres .....	3
Délégués et conseillers techniques .....	4
Proportion de femmes accréditées dans les délégations .....	4
Quorum .....	5
Autres participants .....	6
Suivi, protestations et communications .....	6

1. La Commission de vérification des pouvoirs de la 109<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail est composée comme suit.

<b>Président:</b>	M. Juan Pablo Schaeffer (délégué gouvernemental, Chili)
<b>Vice-président employeur:</b>	M. Fernando Yllanes Martínez (délégué suppléant des employeurs, Mexique)
<b>Vice-présidente travailleuse:</b>	M <sup>me</sup> Amanda Brown (déléguée suppléante des travailleurs, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)

## Composition de la Conférence

### Situation concernant l'accréditation des États Membres

2. Au 4 juin 2021 à 16 h 00, **175** des 187 États Membres de l'Organisation internationale du Travail (OIT) ont accrédité une délégation. En revanche, les 11 États Membres suivants (contre 11 en 2019 et 20 en 2018) n'ont pas accrédité de délégation:

Cabo Verde	Palaos
Dominique	Soudan du Sud
Gambie	Timor-Leste
Grenade	Tonga
Guinée-Bissau	Tuvalu
Îles Marshall	

3. En outre, tel qu'il est indiqué dans le deuxième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (Compte rendu n° 3B), des pouvoirs concurrents ont été reçus pour un État membre (Myanmar). La commission a pris une décision initiale de ne pas accréditer à ce stade de délégué pour cet État Membre et de rester saisie de cette question.
4. La commission constate avec regret que le nombre d'États Membres n'ayant pas accrédité de délégation n'a pas diminué davantage par rapport aux années précédentes, bien que la tenue de la présente session de la Conférence, sous une forme virtuelle, permette la participation à distance des délégués grâce à un système de vidéoconférence et n'entraîne pas les coûts et l'absence prolongée du domicile que comporte une session en présentiel à Genève.
5. Les États Membres suivants ont accrédité des délégations incomplètes:
  - Haïti (délégation exclusivement gouvernementale)
  - Sainte-Lucie (délégation exclusivement gouvernementale)
  - Slovaquie (aucun délégué des travailleurs)
  - Vanuatu (aucun délégué des travailleurs)
  - Yémen (aucun délégué des employeurs)
6. La commission note avec préoccupation le nombre de délégations restées incomplètes. Elle rappelle que les États Membres ont l'obligation, au titre de l'article 3, paragraphe 1, de la Constitution de l'OIT, d'envoyer des délégations tripartites à la Conférence. En désignant une délégation exclusivement gouvernementale, ou dépourvue de délégué

des employeurs ou des travailleurs, le gouvernement prive les employeurs ou les travailleurs du pays, selon le cas, de leur droit d'être représentés au sein de l'organe directeur suprême de l'OIT et de participer à ses travaux. Sans la participation des représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs, la Conférence ne peut se dérouler convenablement ni atteindre ses objectifs. La commission ose espérer que certains de ces cas tiennent au fait que les gouvernements n'ont disposé que de peu de temps pour mener les consultations nécessaires avec les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives et que les gouvernements concernés procéderont dans les jours à venir aux dernières désignations.

## Délégués et conseillers techniques

► **Tableau. Délégués accrédités, délégués suppléants et conseillers techniques**

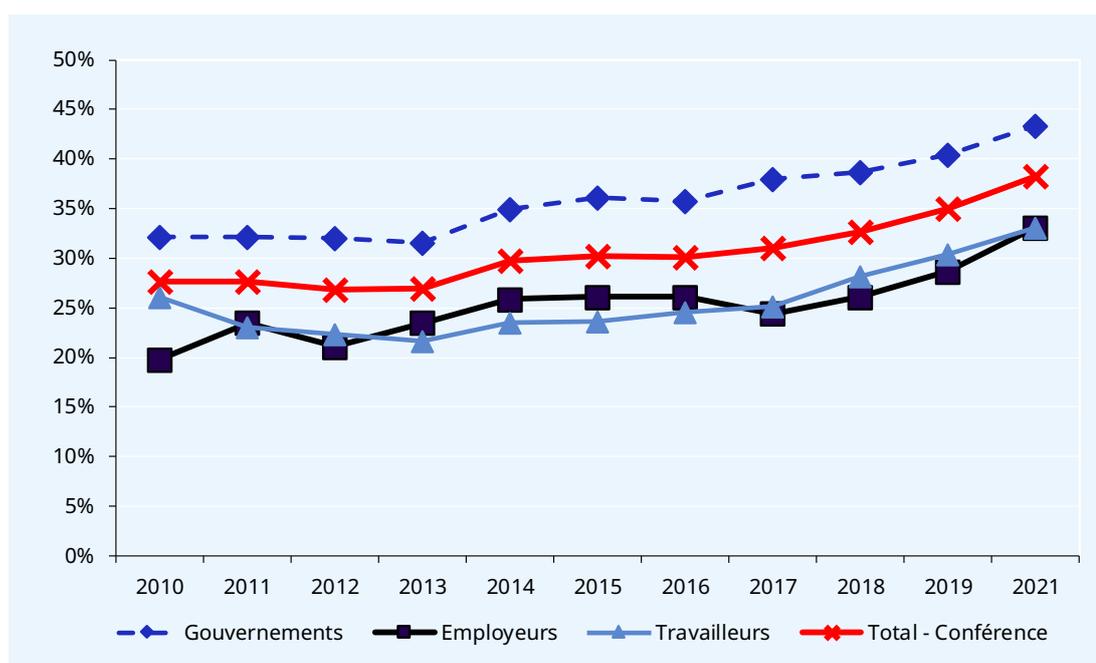
	Gouvernement	Employeurs	Travailleurs	Total
Délégués	344	172	171	687
Délégués suppléants <sup>1</sup>	521	223	240	984
Conseillers techniques	1 081	478	605	2 164
Total	1 946	873	1 016	3 835

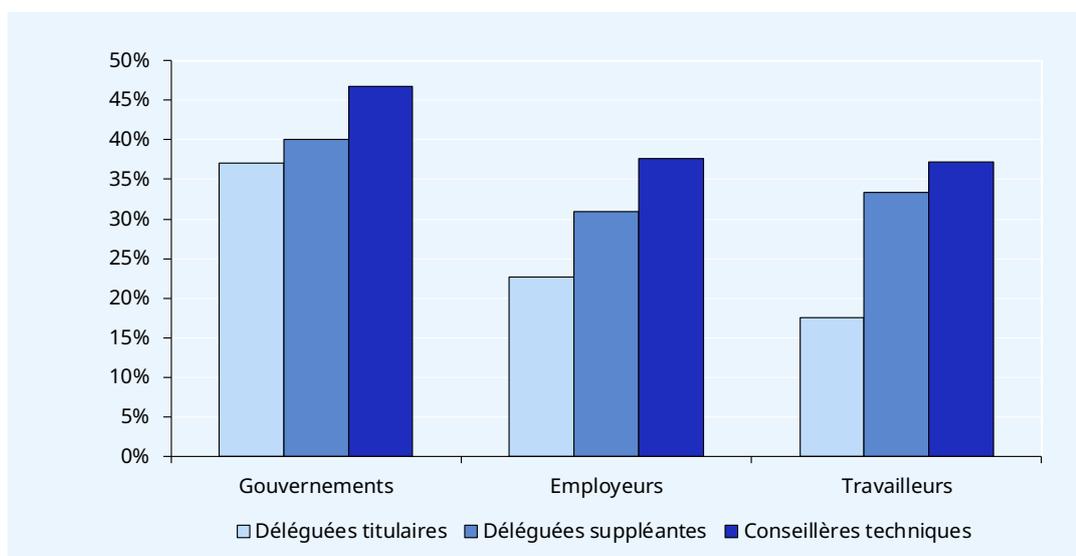
<sup>1</sup> Conseillers techniques étant désignés à titre permanent comme suppléants dans les pouvoirs.

7. On trouvera en annexe des informations détaillées par État Membre. Le site Web de la Conférence contient aussi des informations régulièrement mises à jour sur la composition de la Conférence.

## Proportion de femmes accréditées dans les délégations

► **Figure 1. Proportion de femmes accréditées dans les délégations, de 2010 à 2021**



► **Figure 2. Proportion de femmes par fonction et par groupe**

8. La commission note que la proportion globale de femmes déléguées et conseillères techniques qui ont été accréditées à la présente session de la Conférence (38,3 pour cent) est, une fois de plus, en augmentation par rapport à la session précédente de la Conférence (35 pour cent en 2019, 32,7 pour cent en 2018 et 31,1 pour cent en 2017). Elle constate en outre que cette augmentation concerne chaque groupe: 43,4 pour cent de femmes dans les délégations gouvernementales (contre 40,5 pour cent en 2019, 38,8 pour cent en 2018 et 38 pour cent en 2017), 33,1 pour cent de femmes dans les délégations des employeurs (contre 28,7 pour cent en 2019, 26 pour cent en 2018 et 24,4 pour cent en 2017) et 33,1 pour cent de femmes dans les délégations des travailleurs (contre 30,5 pour cent en 2019, 28,2 pour cent en 2018 et 25,1 pour cent en 2017).
9. La commission observe que cette augmentation progressive reste certes encourageante, mais les femmes se répartissent toujours de façon inégale selon les fonctions et parmi les groupes. Plus exactement, et comme le montre la figure 2 ci-dessus, la commission note que les délégués titulaires dans les trois groupes (gouvernements, employeurs et travailleurs) sont essentiellement des hommes.
10. Comme en 2019 <sup>1</sup>, les délégations des mandants comptent au moins 30 pour cent de déléguées suppléantes et de conseillères techniques. Néanmoins, la commission observe que le fait que, pour tous les groupes, le seuil requis de 30 pour cent ne soit toujours pas atteint dans la catégorie des délégués titulaires (c'est-à-dire aux fonctions de responsabilité) jette une ombre au tableau. La commission tient donc à souligner une fois encore qu'il est important que les mandants de tous les États Membres atteignent au minimum cet objectif de 30 pour cent – en accordant une attention plus particulière aux fonctions de responsabilité, tout en sachant que l'objectif ultime est la parité entre hommes et femmes.

## Quorum

11. Conformément aux Dispositions et règles de procédure spéciales applicables à la 109<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail <sup>2</sup>, et compte tenu du fait que la session se déroulera sous une forme virtuelle, le quorum requis pour la validité des votes

<sup>1</sup> CIT, 108<sup>e</sup> session, *Compte rendu provisoire*, n° 3B, paragr. 25.

<sup>2</sup> ILC109/D.1.

à la Conférence sera calculé sur la base du nombre de délégués accrédités. Des informations régulièrement mises à jour concernant le vote électronique, la composition de la Conférence et le quorum pour les votes sont disponibles sur la page Web consacrée aux [Procédures de la Conférence](#).

## Autres participants

12. Au total, 150 ministres ou vice-ministres ont été accrédités à la Conférence, conformément à l'article 2, paragraphe 3 a), du Règlement de la Conférence, ainsi que 14 autres en tant que délégués.
13. La présente session devant se dérouler sous une forme virtuelle, les catégories de personnes ne disposant pas de droits de participation active, également désignées comme «personnes n'étant pas investies d'un rôle institutionnel», qui sont généralement admises à la Conférence, n'ont pas pu être inscrites sur la liste des pouvoirs des délégations. Il s'agit notamment des personnes accompagnant les ministres, les personnes désignées conformément au paragraphe 3 i) de l'article 2 du Règlement de la Conférence (conseillers techniques suppléants), les représentants d'un État ou d'une province faisant partie d'un État fédéral qui accompagnent la délégation gouvernementale et les «autres personnes assistant à la Conférence», qui sont généralement admises à la Conférence. Ces personnes pourront toutefois suivre les discussions en tant que membres du public<sup>3</sup>.
14. Participent également à la Conférence les observateurs suivants: un État non Membre (Saint-Siège), un mouvement de libération (Palestine), des représentants de l'Organisation des Nations Unies et de certains de ses organes, ainsi que des représentants d'institutions spécialisées et d'autres organisations internationales officielles, d'organisations internationales non gouvernementales avec lesquelles des relations consultatives ont été établies, et des représentants d'autres organisations internationales non gouvernementales.

## Suivi, protestations et communications

15. Outre les trois cas de suivi de la situation (concernant la désignation de la délégation des travailleurs de Djibouti, de la Mauritanie et de la République bolivarienne du Venezuela) que la commission examine en vertu de l'article 26<sup>quater</sup> du Règlement de la Conférence, à la suite des décisions prises lors de la précédente session de la Conférence, la commission a été saisie de plusieurs protestations et communications. Elle en a aussitôt entrepris l'examen. Sa tâche se trouve simplifiée dès lors que les pouvoirs sont parvenus au Bureau international du Travail dans les délais impartis.
16. La Commission de vérification des pouvoirs soumet le présent rapport à la Conférence afin que celle-ci en prenne acte.

4 juin 2021

(Signé)

M. Juan Pablo Schaeffer, Président  
M. Fernando Yllanes Martínez  
M<sup>me</sup> Amanda Brown

---

<sup>3</sup> ILC109/D.1.



Proportion de femmes accréditées dans les délégations de la Conférence

% 04.06.2021

	G	E	T	Tot		G	E	T	Tot		G	E	T	Tot
Afghanistan.....	0.0	0.0	0.0	<b>0.0</b>	El Salvador.....	73.3	27.3	40.0	<b>50.0</b>	Libéria.....	28.6	0.0	50.0	<b>28.6</b>
Afrique du Sud.....	25.0	50.0	54.5	<b>44.0</b>	Émirats arabes unis.....	38.9	33.3	50.0	<b>40.0</b>	Libye.....	31.8	0.0	0.0	<b>20.0</b>
Albanie.....	75.0	0.0	50.0	<b>50.0</b>	Équateur.....	42.9	0.0	0.0	<b>25.0</b>	Lituanie.....	83.3	50.0	70.0	<b>70.0</b>
Algérie.....	5.9	36.4	36.4	<b>23.1</b>	Érythrée.....	16.7	0.0	0.0	<b>10.0</b>	Luxembourg.....	50.0	28.6	42.9	<b>40.9</b>
Allemagne.....	57.9	37.5	77.8	<b>58.3</b>	Espagne.....	40.9	54.5	54.5	<b>47.7</b>	Macédoine du Nord.....	100.0	100.0	0.0	<b>75.0</b>
Angola.....	30.0	0.0	50.0	<b>31.3</b>	Estonie.....	100.0	100.0	50.0	<b>92.3</b>	Madagascar.....	53.8	83.3	20.0	<b>54.2</b>
Antigua-et-Barbuda.....	100.0	100.0	0.0	<b>75.0</b>	Eswatini.....	14.3	40.0	40.0	<b>29.4</b>	Malaisie.....	50.0	27.3	9.1	<b>33.3</b>
Arabie saoudite.....	33.3	33.3	0.0	<b>25.0</b>	États-Unis d'Amérique.....	54.5	55.6	33.3	<b>51.4</b>	Malawi.....	10.0	0.0	0.0	<b>7.7</b>
Argentine.....	45.5	18.2	45.5	<b>38.6</b>	Éthiopie.....	18.2	0.0	25.0	<b>14.3</b>	Maldives.....	60.0	50.0	50.0	<b>54.5</b>
Arménie.....	16.7	33.3	50.0	<b>27.3</b>	Fédération de Russie.....	15.4	50.0	22.2	<b>25.0</b>	Mali.....	18.2	0.0	50.0	<b>20.7</b>
Australie.....	76.9	66.7	50.0	<b>70.0</b>	Fidji.....	0.0	0.0	50.0	<b>11.1</b>	Malte.....	55.6	20.0	14.3	<b>33.3</b>
Autriche.....	72.7	50.0	42.9	<b>59.1</b>	Finlande.....	77.8	60.0	75.0	<b>72.2</b>	Maroc.....	27.8	20.0	33.3	<b>28.1</b>
Azerbaïdjan.....	36.4	40.0	42.9	<b>39.1</b>	France.....	52.4	83.3	54.5	<b>57.9</b>	Maurice.....	33.3	0.0	0.0	<b>27.3</b>
Bahamas.....	55.6	50.0	0.0	<b>46.2</b>	Gabon.....	36.4	28.6	18.2	<b>27.6</b>	Mauritanie.....	0.0	0.0	14.3	<b>5.6</b>
Bahrein.....	28.6	40.0	18.2	<b>26.7</b>	Géorgie.....	66.7	20.0	33.3	<b>35.7</b>	Mexique.....	50.0	9.1	27.3	<b>32.5</b>
Bangladesh.....	22.2	0.0	33.3	<b>20.0</b>	Ghana.....	45.5	50.0	50.0	<b>47.4</b>	Mongolie.....	88.9	0.0	33.3	<b>64.3</b>
Barbade.....	66.7	75.0	100.0	<b>76.5</b>	Grèce.....	64.3	27.3	100.0	<b>56.7</b>	Monténégro.....	80.0	0.0	0.0	<b>50.0</b>
Bélarus.....	33.3	0.0	54.5	<b>34.8</b>	Guatemala.....	60.0	28.6	0.0	<b>38.1</b>	Mozambique.....	41.7	0.0	0.0	<b>33.3</b>
Belgique.....	64.7	77.8	36.4	<b>59.5</b>	Guinée.....	19.0	18.2	36.4	<b>23.3</b>	Namibie.....	53.8	0.0	60.0	<b>52.6</b>
Belize.....	60.0	100.0	33.3	<b>63.6</b>	Guinée équatoriale.....	40.0	20.0	0.0	<b>32.1</b>	Népal.....	0.0	0.0	0.0	<b>0.0</b>
Bénin.....	21.4	20.0	37.5	<b>25.9</b>	Guyana.....	33.3	0.0	0.0	<b>20.0</b>	Nicaragua.....	33.3	0.0	50.0	<b>27.3</b>
Bolivie (État plurinational de).....	33.3	33.3	0.0	<b>23.5</b>	Haïti.....	0.0	-	-	<b>0.0</b>	Niger.....	36.4	36.4	28.6	<b>35.0</b>
Bosnie-Herzégovine.....	50.0	50.0	50.0	<b>50.0</b>	Honduras.....	14.3	33.3	0.0	<b>21.4</b>	Nigéria.....	27.3	36.4	9.1	<b>25.0</b>
Botswana.....	42.9	57.1	33.3	<b>43.2</b>	Hongrie.....	62.5	66.7	42.9	<b>55.6</b>	Norvège.....	44.4	50.0	71.4	<b>55.0</b>
Brésil.....	31.8	36.4	45.5	<b>36.4</b>	Îles Cook.....	100.0	100.0	0.0	<b>80.0</b>	Nouvelle-Zélande.....	66.7	33.3	66.7	<b>58.3</b>
Brunéi Darussalam.....	62.5	0.0	100.0	<b>54.5</b>	Îles Salomon.....	0.0	50.0	0.0	<b>15.4</b>	Oman.....	33.3	10.0	18.2	<b>20.0</b>
Bulgarie.....	75.0	45.5	45.5	<b>53.3</b>	Inde.....	36.4	27.3	45.5	<b>36.4</b>	Ouganda.....	20.0	36.4	36.4	<b>33.3</b>
Burkina Faso.....	33.3	25.0	0.0	<b>25.8</b>	Indonésie.....	50.0	45.5	18.2	<b>40.9</b>	Ouzbékistan.....	33.3	66.7	0.0	<b>37.5</b>
Burundi.....	40.0	33.3	33.3	<b>36.4</b>	Iran (République islamique d').....	31.3	18.2	18.2	<b>23.7</b>	Pakistan.....	25.0	0.0	0.0	<b>18.8</b>
Cambodge.....	10.0	33.3	0.0	<b>12.5</b>	Iraq.....	53.3	20.0	40.0	<b>44.0</b>	Panama.....	10.0	25.0	50.0	<b>22.2</b>
Cameroun.....	58.3	57.1	18.2	<b>43.3</b>	Irlande.....	63.6	33.3	0.0	<b>53.3</b>	Papouasie-Nouvelle-Guinée.....	27.3	33.3	40.0	<b>31.6</b>
Canada.....	88.2	40.0	66.7	<b>75.0</b>	Islande.....	75.0	50.0	0.0	<b>44.4</b>	Paraguay.....	33.3	50.0	25.0	<b>33.3</b>
Chili.....	11.1	0.0	50.0	<b>16.7</b>	Israël.....	75.0	50.0	50.0	<b>66.7</b>	Pays-Bas.....	46.7	33.3	50.0	<b>45.2</b>
Chine.....	31.8	36.4	27.3	<b>31.8</b>	Italie.....	57.1	33.3	54.5	<b>51.6</b>	Pérou.....	50.0	33.3	45.5	<b>44.7</b>
Chypre.....	62.5	14.3	22.2	<b>33.3</b>	Jamaïque.....	57.1	0.0	100.0	<b>60.0</b>	Philippines.....	52.9	45.5	27.3	<b>43.6</b>
Colombie.....	42.1	27.3	10.0	<b>30.0</b>	Japon.....	41.7	20.0	25.0	<b>32.0</b>	Pologne.....	91.7	66.7	16.7	<b>66.7</b>
Comores.....	44.4	30.0	60.0	<b>41.7</b>	Jordanie.....	16.7	0.0	33.3	<b>18.2</b>	Portugal.....	55.6	30.0	27.3	<b>41.0</b>
Congo.....	0.0	0.0	0.0	<b>0.0</b>	Kazakhstan.....	60.0	20.0	50.0	<b>43.8</b>	Qatar.....	50.0	0.0	50.0	<b>41.7</b>
Costa Rica.....	70.0	20.0	28.6	<b>45.5</b>	Kenya.....	37.5	36.4	36.4	<b>36.8</b>	République arabe syrienne.....	50.0	0.0	16.7	<b>20.0</b>
Côte d'Ivoire.....	27.3	18.2	20.0	<b>23.3</b>	Kirghizistan.....	33.3	0.0	0.0	<b>20.0</b>	République centrafricaine.....	8.3	25.0	20.0	<b>14.3</b>
Croatie.....	83.3	100.0	100.0	<b>90.0</b>	Kiribati.....	100.0	33.3	66.7	<b>70.0</b>	République de Corée.....	46.2	62.5	33.3	<b>48.1</b>
Cuba.....	66.7	0.0	33.3	<b>45.5</b>	Koweït.....	27.3	0.0	20.0	<b>21.1</b>	République de Moldova.....	33.3	0.0	0.0	<b>20.0</b>
Danemark.....	38.5	33.3	40.0	<b>38.1</b>	Lesotho.....	87.5	100.0	0.0	<b>80.0</b>	République démocratique du Con.....	36.4	20.0	0.0	<b>23.3</b>
Djibouti.....	60.0	50.0	0.0	<b>40.0</b>	Lettonie.....	75.0	50.0	50.0	<b>62.5</b>	République démocratique populai.....	18.2	50.0	0.0	<b>18.8</b>
Égypte.....	64.3	25.0	27.3	<b>42.4</b>	Liban.....	44.4	36.4	0.0	<b>28.6</b>	République dominicaine.....	42.1	22.2	40.0	<b>36.8</b>
											<b>G</b>	<b>E</b>	<b>T</b>	<b>Tot</b>
											<b>43.4%</b>	<b>33.1%</b>	<b>33.1%</b>	<b>38.3%</b>

► ILC.109/Compte rendu n° 3A